

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2025

VALIDE LE 01/09/2024

US VENDÔME TRIATHLON



Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'Union Sportive Vendôme Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe. Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs et les principes fondateurs (en cochant « j'ai lu et j'accepte le règlement du club » et en signant ce document). Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

Ethique du Club

Le Club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais aussi la vie associative.

La convivialité doit toujours être présente sans pour autant négliger la performance.

Lors des compétitions, les triathlètes de Vendôme Triathlon, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club (voir sanctions...).

Chaque adhérent devra respecter tous les membres du club, ses entraîneurs et encadrants. Toute forme d'agression ou de harcèlement, aussi bien verbale, écrite que physique, fera l'objet d'une convocation sous 15 jours en conseil de discipline, et pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

Tout membre du club qui s'estime victime ou témoin de fait de harcèlement ou d'incivilités concurrentes doit en avertir le Comité Directeur dans les plus brefs délais.

Le club de Vendôme Triathlon est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il va recevoir le label Ecole de Triathlon *** pour la saison 2025.

Art.1 – Adhésions et Licences

Tout membre de l'association doit être licencié à la FFTRI.

La licence ne sera délivrée qu'après validation par le Bureau de la demande réalisée par le membre sur son espace personnel dans l'EspaceTri 2.0 (plateforme d'adhésion de la Fédération Française de Triathlon), du règlement de la cotisation, du présent règlement signé, ainsi qu'une autorisation des parents ou du représentant légal et de la fiche sanitaire de liaison pour les mineurs. Le montant de la

licence est fixé par la F.F.TRI et la Ligue Centre Val de Loire de Triathlon, celui de l'adhésion au club, est révisé annuellement par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

Les inscriptions sont prises pour la saison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du Comité Directeur de l'association.

La licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Nous vous demandons de choisir la **2^{ème} option d'assurance** lors de la saisie de votre licence.

N.B : Il est conseillé aux adhérents de 40 ans et plus (catégories vétéranes) de réaliser un test d'effort au moins tous les 5 ans (sur prescription de leur médecin traitant).

Période d'essai pour les novices

Les nouveaux membres seront autorisés à participer à deux semaines d'entraînement à titre d'essai, en conformité avec le contrat d'assurance de la FFTRI. (Pass Club à souscrire pour chaque personne). A l'issue de cette période, ils auront le choix entre adhérer à l'association ou partir.

Art.2 - Mutations

Les mutations (arrivée et départ) sont visées par le Président après accord du bureau.

Le Club prend à sa charge les frais de mutation.

Tout licencié ayant un dû envers le club (financier ou autre) se verra refuser sa demande de mutation.

Art.3 – Entraînements

Art 3.1 - Obligations

L'accès aux entraînements du club Vendôme Triathlon est strictement réservé à ses membres.

Toutefois, l'accès d'une personne non adhérente à l'association mais licenciée dans un autre club affilié à la FFTRI est possible sur invitation du bureau.

L'adhérent doit absolument respecter ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Si un entraîneur délègue l'animation d'une séance d'entraînement à une personne, la légitimité de celle-ci ne peut être remise en cause.

Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions.

Les enfants mineurs doivent être confiés, avant la séance, à l'entraîneur ou à un membre du Bureau, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- dans le hall d'entrée de la Centre Aquatique des Grands-Prés,
- au lieu de rendez-vous pour la course à pieds ou du vélo, sauf si accord écrit des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Cette autorisation est exigée lors de la prise de licence en début de saison.

Il est recommandé aux adhérents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. L'entraîneur se réserve le droit de refuser la participation à une séance d'entraînement en cas de retard trop important.

Ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (panne technique en piscine,...). Les adhérents et les parents pour les mineurs en seront informés via les groupes WhatsApp.

Art 3.2 - Consignes de sécurité à l'entraînement

Sortie vélo (sans encadrement)

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes.
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

Entraînements natation

- Tous les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur du Centre Aquatique des Grands-Prés.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans l'enceinte de la piscine : interdiction de courir autour des bassins, ne pas pousser ou crier.

-
- Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur diplômé d'un BEESAAN, MNS, BF3 TRI, BF4 TRI et/ou titulaire du B.N.S.S.A. pour entrer dans l'eau. Ce dernier est responsable des adhérents dès leur entrée dans la structure et jusqu'à leur sortie. Il sera le dernier à la quitter.
 - Le bonnet de bain est obligatoire.
 - Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
 - Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.
 - Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager, sauf sur invitation du Bureau.
 - Le Bureau ou l'équipe encadrante se réserve la possibilité de refuser l'accès aux séances natation, pour tout nouvel adhérent n'étant pas apte à satisfaire aux tests d'aptitude auxquels ils devront se soumettre à la demande des entraîneurs.
 - Tout nouveau membre doit démontrer sa capacité à nager 25 mètres sans s'arrêter. En cas d'échec, il ne pourra pas participer aux séances de natation et devra souscrire à des cours d'apprentissage de la natation avec un autre organisme afin d'acquérir cette compétence.
 - Tout adhérent doit se présenter au maximum 15 minutes avant le début du cours de natation et devra quitter l'enceinte du centre aquatique des Grands-Prés, au maximum 15 minutes après la fin de la séance de natation. Tout abus pourra faire l'objet d'un retrait temporaire de la carte d'accès à la piscine.
 - Tout agissement répréhensible observé dans les douches ou dans les vestiaires (voyeurisme, bagarre, chahut important, incivilités, ...) devra être remonté auprès d'un membre du Comité Directeur. Le ou les personnes incriminées feront alors l'objet d'une sanction pouvant aller d'un avertissement à l'exclusion définitive de l'association. Une surveillance aléatoire sera mise en place par le Comité Directeur.

Entraînement course à pieds

- Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe.
- Il devra se présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la situation et à la saison.
- Aucune autre personne que les adhérents ne pourra participer à la séance sauf sur invitation d'un des membres du bureau.

Art 3.3 – Obligations des entraîneurs

Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (DEJEPS TRIATHLON, BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF3, BF4, BF5, PSE1, PSE2...). Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques. Ils informeront le Président du Club ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

Toutes les absences et les remplacements des entraîneurs devront être communiqués aux adhérents concernés par messagerie électronique ou via les réseaux sociaux.

Art. 4 - Formation et encadrement

Si le Club participe financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (DEJEPS, BPJEPS, Brevets Fédéraux) alors les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'heures défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois, le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association mais devra rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Art. 5 – Devoirs de l'Adhérent

Les organisations du club sont la ressource financière principale de notre association. Elles permettent de vous proposer de multiples services tout en préservant des cotisations raisonnables.

Le Triathlon des Coteaux du Vendômois nécessite la présence d'environ 300 bénévoles pour en assurer le succès.

La présence de tous les membres du Club est donc vivement requise lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par Vendôme Triathlon.

La participation sportive sur le Triathlon des Coteaux du Vendômois reste toutefois possible sous réserve de validation par le Bureau de l'association et de participation à l'organisation générale de cette manifestation (administratif d'avant course, montage, démontage, fléchage, etc....), et est soumise à l'obligation d'amener un bénévole le jour de la course.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Art.6 – Droit à l'image

L'adhérent doit fournir son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Art. 7 - Les compétitions

Tous les entraîneurs mis à votre disposition sont légitimes. Leurs décisions, aussi bien en termes de contenu et dispense d'entraînement que sur des sélections lors de compétitions par équipes doivent être respectées sans conditions.

Le Club s'engage à financer toutes les inscriptions des enfants de l'Ecole de Triathlon aux compétitions organisées dans le cadre du Challenge Régional, des épreuves sélectives aux Championnats de France et des Championnats de France.

Toutefois, dans le cadre de déplacements sur des compétitions nécessitant des frais de transport, des infrastructures d'hébergement et des besoins en repas, une participation financière pourra être demandée aux parents des enfants participants.

Chaque adhérent s'inscrivant à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat.

Le licencié devra porter la tenue du club et respecter l'image de ce dernier durant toute la durée de la compétition.

Des déplacements en groupe pourront être organisés à la demande d'un licencié ou des membres du bureau.

Art. 8 - Les tenues sportives du club

Chaque membre peut acquérir autant de tenues qu'il le souhaite, à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées qui auront lieu 2 fois dans l'année, au moyen du bulletin de commande individuel et du paiement demandé, avant la date limite fixée par le responsable de ces commandes.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses sur les podiums.

En début de saison, le club prêtera une trifonction à chaque enfant de l'Ecole de Triathlon (catégories Mini-Poussins à Minimes), sous réserve de fourniture d'un chèque de caution. Ces trifonctions devront être restituées à la fin de chaque saison ou en cours d'année, pour un échange ou un arrêt anticipé.

Art. 9 - Sanctions

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur. En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le cas sera traité par le Conseil de Discipline. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience.
- pourra être assisté de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire voire définitive de l'association.

Art. 10 - Décharge de responsabilité de l'association

La responsabilité de l'US Vendôme Triathlon ne saurait être engagée qu'aux heures d'encadrement des séances.

Ainsi, le(s) représentant(s) légal(aux) d'un enfant mineur doit(vent) :

- s'assurer que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée sur les groupes WhatsApp ;
- vérifier que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du Comité Directeur est réelle en début de séance ;
- récupérer son enfant dès la fin de la séance.

Les licenciés mineurs sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement durant les créneaux horaires définis sur le planning d'entraînement (ou renvoyés exceptionnellement sur WhatsApp ou par mail si modification).

le(s) représentant(s) légal(aux) d'un enfant mineur déclare(nt) dégager de toute responsabilité l'US Vendôme Triathlon en cas de dommages matériels ou corporels provoqués ou subis par lui-même ou son enfant en dehors des créneaux horaires où il est placé sous la responsabilité de l'encadrement de l'US Vendôme Triathlon mais également :

- avant le départ véhiculé vers une compétition et au retour des compétitions,
- avant et après les compétitions organisées par l'US Vendôme Triathlon (exemple : triathlon des Coteaux du Vendômois),
- avant le départ véhiculé pour un stage et au retour du stage.

Dans le cadre des deux derniers cas situés, des représentants du Club resteront si nécessaire avec l'enfant pendant un délai de 15 minutes après l'arrivée au point de rendez-vous fixé à l'avance. Au-delà, plus aucune surveillance ne sera assurée sauf si les représentants légaux en ont formulé la demande auprès des responsables de l'US Vendôme Triathlon mandatés.

Art. 11 - Application du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante. Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

Chaque adhérent accepte ce règlement intérieur et s'engage à le respecter en signant le document « Engagement Règlement Intérieur et Droit à l'image »

A Vendôme, le 1^{er} septembre 2024

Teddy Soulis

Président US Vendôme Triathlon

